

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION

LEADER 2023-2027		GAL PAYS SUD TOULOUSAIN	
ACTION	N°1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	
	DATE D'EFFET : 01/01/2023		
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
1) <u>Thématiques prioritaires</u> • Services de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique			
2) <u>Objectif stratégique</u> La qualité et la dynamique de vie sur le territoire du Pays Sud Toulousain passent par la densité, la variété et l'accessibilité des services publics et privés, qui simplifient le quotidien des habitants, favorisent le lien social et créent de l'emploi au niveau local. Problématique : <i>Comment garantir un territoire performant en termes de services à la population à long terme ?</i> Objectif stratégique : assurer aux habitants du territoire une <u>Haute Qualité de Services / HQS</u> Il s'agit de mobiliser tout acteurs pour permettre aux habitants de vivre qualitativement leur territoire face aux besoins et aux impératifs actuels, dans une dynamique de prospective et d'innovation. La ruralité doit rester un lieu de vie et non un espace éphémère de repos / détente sans plus-value économique et sociale. Perspectives d'évolution avec le levier LEADER Le Pays Sud Toulousain veut asseoir les services essentiels de proximité, qui plus est dans les communes les plus démunies, et accompagner des services créatifs face aux défis à venir, initiateurs d'épanouissement social individuel et collectif ; le tout respectueux de l'environnement comme de l'humain. <u>Exemples de projets attendus :</u> - Maintien du dernier commerce, rénovation d'équipements sportifs, bassins de nage éphémères, tiers-lieux inclusifs, etc. ; - Equipements numériques en santé, formation à la télémédecine, lieu de répit, maison de santé pluriprofessionnelle, etc. ; - Sensibilisation à la santé-sécurité au travail, acquisition d'équipements professionnels dédiés, ateliers sur la santé mentale, etc. - Service de transport d'utilité sociale, partage de véhicules individuels ou collectifs, services numériques de mobilité, stations au biogaz local, hybridation des formes de mobilité, etc. - Poste en temps partagé entre opérateurs culturels, mutualisation des matériels et tournées d'artistes, programmation culturelle annuelle, opération de décarbonation du spectacle vivant, programme de formation des opérateurs, etc.			
3) <u>Descriptif des actions</u> 5 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique : 1.1 Renforcement des services et équipements de proximité			

- 1.2 Déploiement de l'offre de soins sur tout le territoire dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale**
- 1.3 Prévention autour de la santé et du bien-être au quotidien**
- 1.4 Développement des mobilités alternatives à l'autosolisme, inclusives et décarbonées**
- 1.5 Optimisation des actions culturelles**

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

- Convention EAC
- SCoT / DAAC-L
- CLS
- PCAET / Plan de mobilité durable
- CRTE / Petites Villes de Demain
- CTO / Dispositifs Bourg-Centre

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	L'acquisition de fonds de commerce n'est pas éligible.
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations universitaires ne sont pas éligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Les particuliers
- Les porteurs de projets dédiés aux activités de santé/bien-être non reconnues par le Ministère de la Santé et/ou par les mutuelles de santé

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Equipements et véhicules utilisant exclusivement des énergies fossiles.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : Pas de plafond

6) Co financements mobilisables

Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental Haute-Garonne, collectivités locales du territoire et leurs groupements, ARS, ADEME, DRAC, CARSAT.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER- FEDER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10